

Conditions générales

Citiz'n est un espace de coworking créé et géré par **naxoo SA** dans le but de favoriser des projets entrepreneuriaux orientés #SmartCity, #CivicTech ou toutes autres activités connexes. L'espace est rendu accessible par le biais d'offres de services qui doivent être souscrites par les utilisateurs de l'espace ou la société/structure à laquelle ils appartiennent (le « Client »).

Art. 1 - Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités selon lesquelles **naxoo SA** accorde au Client un accès à l'espace de coworking **Citiz'n** au bénéfice d'une ou plusieurs personnes physiques pré-identifiées (« **Coworkers** »). Elles sont complétées par des conditions Particulières décrivant la formule choisie, un règlement intérieur et une charte informatique qui en font partie intégrante qui doivent être également signées par le Client (Ci-après dénommés ensemble « le Contrat »). En cas de contradiction entre les conditions particulières et les conditions générales ou l'un ou l'autre des documents susvisés, les conditions particulières prévalent.

Art. 2 - Droit d'accès

Sous réserve du parfait et complet paiement du prix visé à l'article 4 des Conditions Financières, et à l'exception de la location d'un seul casier ou armoire, chaque **Coworker** disposera :

- d'un accès à l'espace de travail décrit dans les Conditions Particulières aux horaires d'ouverture de l'espace de coworking,
- d'une place de travail (bureau et chaise),
- d'une connexion à Internet à très haut débit par câble et Wifi,
- d'un accès aux espaces communs, espace détente & restauration, toilettes,
- d'un accès aux salles de réunions, dans les conditions décrites aux Conditions Particulières, selon disponibilité. Il est précisé que ces salles doivent être réservées au moins 24 heures à l'avance directement sur le site web de Citiz'n.
- du ménage de sa place de travail et des parties communes, étant entendu que chaque **Coworker** est tenu de garder l'espace de coworking **Citiz'n** dans un état irréprochable, conformément au Règlement Intérieur.
- de la possibilité de recevoir du courrier au sein de l'espace de coworking.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, la disponibilité d'un espace de travail n'est pas garantie, l'attribution des places se faisant selon le principe de « premier arrivé - premier servi ».

Sauf cas de domiciliation d'une entreprise expressément visée aux conditions Particulières, en aucun cas l'adresse de l'espace ne saurait être utilisée comme siège social ou établissement secondaire.

Le droit d'accès consenti à un **Coworker** est personnel et incessible. Seul(s) le(s) **Coworker(s)** identifiés au jour de la signature du Contrat bénéficie(nt) de ce droit d'accès et des services associés. Toute visite de tiers dans l'espace de coworking doit être préalablement autorisée par **naxoo SA** et sera effectuée sous la seule responsabilité du Client qui répond de l'ensemble des invités d'un **Coworker**.

Art. 3 - Entrée en vigueur-durée

Le Contrat entre en vigueur à la date précisée dans les conditions particulières, ou à défaut, au jour de la signature des Conditions Particulières par la dernière des Parties et ce pour la durée mentionnée aux Conditions Particulières.

Art. 4 - Conditions Financières

En contrepartie du droit d'accès consenti, le Client s'engage à payer le prix visé aux Conditions Particulières. Le prix est payable d'avance, sur facture, étant précisé que la première échéance doit être payée au plus tard le jour même de l'entrée dans les locaux.

L'indisponibilité d'un **Coworker**, quelle qu'en soit la cause (maladie, vacances, autres), ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même en cas d'indisponibilité d'un espace de travail non nominatif. Toute prestation non décrite aux Conditions Particulières est payable en sus au tarif en vigueur. En particulier, les fournitures informatiques et toute prestation hors forfait décrit aux Conditions Particulières sont facturées en sus en fin de mois en fonction de leur consommation réelle.

Les consommations peuvent être incluses dans la facturation du mois suivant. Toute facture est payable à réception. Tout retard de paiement, sauf report sollicité à temps et accepté par **naxoo SA**, donnera lieu à la facturation de plein droit et sans formalité préalable d'un intérêt de retard égal à 6% par an, nonobstant la faculté pour **naxoo SA** de suspendre le droit d'accès à l'espace de Coworking, voire de résilier le Contrat pour faute du Client. **naxoo SA** pourra également refacturer au Client à titre de pénalité l'ensemble des surcoûts occasionnés par ce retard (tels que notamment les frais administratifs, les frais de recouvrement, etc...).

En cas de non-paiement du prix, le Contrat vaut reconnaissance de dette et titre de mainlevée au sens de l'article 82 LP.

Art. 5 - Résiliation

naxoo SA peut résilier tout ou partie du Contrat, immédiatement et sans formalité préalable,

- en cas de non-respect par un **Coworker** du Contrat et/ou du Règlement Intérieur et/ou de la charte informatique après un premier avertissement,
- en cas de défaut de paiement dans les délais,
- en cas de faillite du Client,
- en cas de non-respect par un **Coworker** des règles de vie, ou toutes infractions de nature à nuire à **naxoo SA**, l'espace de coworking ou aux autres **Coworkers**.

En cas de résiliation, le prix est dû jusqu'à la fin de l'échéance contractuelle en cours, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels **naxoo SA** pourrait prétendre du fait du manquement constaté.

Art. 6 - Fin du Contrat

A l'échéance du Contrat, chaque **Coworker** est tenu :

- de récupérer l'ensemble de ses affaires. Toute affaire non récupérée dans les huit (8) jours ouvrés de la fin du Contrat pourra être détruite, donnée ou vendue par **naxoo SA**.

- de restituer le badge d'accès et les clefs qui lui ont été remis. A défaut, ces matériels lui seront facturés au tarif de CHF 50.-/pièce.
- de quitter l'espace de coworking **Citiz'n** en laissant son espace individuel de travail et les espaces collectifs dans l'état dans lequel ils lui ont été fournis à son arrivée. A défaut, **naxoo SA** pourra refacturer au Client les frais de nettoyage, ainsi tout frais raisonnable de remise en état des locaux.

Art. 7 - Modification

Le prix peut être modifié en tout temps pour la prochaine échéance contractuelle. Les modifications sont annoncées au Client par email ou par courrier ou sur site. En cas de modification du prix à la hausse, le Client pourra résilier son contrat pour la prochaine échéance, à condition d'en informer **naxoo SA** par écrit dans les dix (10) jours suivant l'annonce de changement de prix. Passé ce délai, les nouvelles conditions tarifaires sont présumées acceptées.

naxoo SA peut également être amenée à modifier sans préavis le contenu des présentes Conditions Générales, du Règlement Intérieur, de la Charte Informatique ainsi que plus généralement le contenu de ses offres de services. Toute nouvelle version entrera automatiquement en vigueur au jour de sa publication sur le site Internet www.citizn.ch et le client en sera avisé. A défaut de contestation écrite par le Client des nouvelles conditions applicables, dans les dix (10) jours de leur mise en ligne ou de leur communication au Client, celles-ci sont réputées acceptées.

Le Client reconnaît dans ce cadre qu'il a l'obligation de se renseigner régulièrement sur les conditions en vigueur. Toute contestation écrite dans le délai sera traitée de bonne foi au cas par cas par **naxoo SA** qui pourra décider de la résiliation anticipée du Contrat.

Art. 8 - Responsabilité-assurance

Tout **Coworker** doit être majeur et justifier d'une assurance responsabilité civile. Il est recommandé en particulier au(x) **Coworker(s)** de souscrire en plus une assurance commerciale couvrant les effets personnels qui seraient entreposés au sein de l'espace de coworking. **naxoo SA** décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des matériels et équipements entreposés par le **Coworker** au sein de l'espace de coworking **Citiz'n**. Tout **Coworker** doit respecter les lois et réglementation en vigueur dans le cadre de l'activité exercée au sein de l'espace de coworking. Le Client garantit **naxoo SA** de tous recours en la matière.

naxoo SA s'engage à exécuter ses prestations avec diligence dans le cadre d'une obligation de moyens. **naxoo SA** ne garantit toutefois pas un accès continu aux Services en particulier à Internet ou aux espaces de travail et n'encourt aucune responsabilité à ce titre. **naxoo SA** répond uniquement des dommages prouvés qui ont été directement causés à un **Coworker** par une violation intentionnelle par **naxoo SA** de ses obligations contractuelles ou une grave négligence de sa part. Toute autre responsabilité de **naxoo SA** pour des dommages directs ou indirects de n'importe quel type est exclue dans les limites de la législation applicable.

naxoo SA déclare qu'elle a souscrit et maintiendra pendant toute la durée du Contrat une assurance responsabilité civile professionnelle.

Art. 9 - Cession

Le présent Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Seule **naxoo SA** est autorisée à céder le bénéfice du présent Contrat à tout tiers de son choix.

Art. 10 - Données personnelles

naxoo SA s'engage à se conformer aux prescriptions légales relatives au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. **naxoo SA** pourra notamment utiliser ces données et les transmettre à des tiers, dans le cadre du suivi du Contrat, pour le recouvrement des impayés, ou encore à des fins promotionnelles, d'animation de l'espace ou dans le but d'améliorer et développer les services qu'elle distribue. Chaque **Coworker** peut à tout moment exercer son droit de retrait ou de rectification à l'adresse bienvenue@citizn.ch. Les Parties s'engagent à traiter les informations accessibles au titre du présent Contrat ainsi que le contenu du Contrat lui-même avec la confidentialité la plus stricte. Le Client est informé que **naxoo SA** a installé des caméras de surveillance dans l'espace **Citiz'n** à des fins de sécurité. Il l'accepte sans réserve et s'engage à obtenir l'autorisation préalable de chaque **Coworker**. L'utilisation de ces caméras est effectuée en conformité avec la loi applicable.

Art. 11 - Loi et For

Les relations juridiques relatives à l'interprétation et l'exécution du Contrat sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige découlant des relations juridiques entre le Client et **naxoo SA** sera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du lieu du siège de **naxoo SA**, actuellement Genève.